

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/2026

### OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DROME – DESIGNATION DES DELEGUES

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRESCIANI Gaël, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, PITOT Patrice, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusée : GRIGNON Aurélie pouvoir à BRUNET Rémy

Mme Nathalie FAURE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siègeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 2874 habitants (population totale au 1er janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne** en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BRESCIANI Gaël né le 12/12/1969 769 route des Pends 26600 MERCUROL-VEAUNES Gael.bresciani@bbox.fr	BOULICAULT Guillaume né le 14/12/1973 110A impasse des Grillons 26600 MERCUROL-VEAUNES guillaume.boulicault@hotmail.fr

- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le 31/03/2026  
ID : 026-200056547-20260330-DE\_2026\_27-DE

Le Maire  
Michel BRUNET

